Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20261105-0265987-DE-1-1 reçu le 23/11/26 Publié le 23/11/26

ASSEMBLEA DI CORSICA

CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

DELIBERATION N° 26/146 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE PRENANT ACTE DE LA CONTINUITÉ DU PARTENARIAT OPÉRATIONNEL AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE CORSE DANS UN CADRE JURIDIQUE PARTIELLEMENT RENOUVELÉ
CHÌ PIGLIA ATTU DI A CUNTINUAZIONE DI U PARTENARIATU OPERAZIUNALE CÙ U STABILIMENTU PUBLICU DI U CUMMERCIU È DI L'INDUSTRIA DI CORSICA IN U QUADRU D'UN DISPUSITIVU GHJURIDICU IN PARTE RINNUVATU

REUNION DU 5 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq novembre, la Commission Permanente, convoquée le 27 octobre 2026, s'est réunie sous la présidence de Mme Nadine NIVAGGIONI, Vice-présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Nadine NIVAGGIONI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Paul-Félix BENEDETTI à M. Paul-Joseph CAITUCOLI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à Mme Nadine NIVAGGIONI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Cathy COGNETTI-TURCHINI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Jean-Martin MONDOLONI, Charlotte TERRIGHI, Hyacinthe VANNI

LA COMMISSION PERMANENTE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VU le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) et notamment ses articles 107 et 108, relatif aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique,

VU le Protocole n° 26 sur les services d'intérêt général annexé au TFUE,

VU le règlement (UE) 2023/2832 de la Commission européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20261105-0265987-DE-1-1 reçu le 23/11/26 Publié le 23/11/26

octroyées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général,

VU le règlement (UE) 2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

VU les articles L 710-1 et suivants du Code de commerce, et les articles 23 et 24 du Code de l'artisanat définissant respectivement les missions des chambres consulaires,

VU l'article 46 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises dite loi PACTE,

VU la loi n°2025-640 du 15 juillet 2025 portant création de l'établissement public du commerce et d'industrie de Corse,

VU le décret n°2025-1248 du 19 décembre 2025 pris pour l'application de la loi n° 2025-640 du 15 juillet 2025,

VU l'arrêté du 19 décembre 2025 relatif à l'Etablissement Public du Commerce et de l'Industrie de Corse (EPCIC),

VU la délibération n° 92/120 AC de l'Assemblée de Corse du 22 octobre 1992 portant adoption des statuts de l'Agence de Développement Economique de la Corse,

VU la délibération n° 93/123 AC de l'Assemblée de Corse du 19 novembre 1993 portant modification des statuts de l'Agence de Développement Economique de la Corse,

VU la délibération n° 99/50 AC de l'Assemblée de Corse du 29 avril 1999 portant modification de statuts de l'Agence de Développement Economique de la Corse,

VU la délibération n° 02/427 AC de l'Assemblée de Corse du 18 décembre 2002 relative aux agences et offices de la Collectivité Territoriale de Corse et portant modification des statuts de ces établissements publics,

VU la délibération n° 16/293 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2016 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE2I),

VU la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,

VU la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20261105-0265987-DE-1-1 reçu le 23/11/26 Publié le 23/11/26

VU la délibération n° 21/148 AC de l'Assemblée de Corse du 30 septembre 2021 prenant acte du rapport et des propositions en vue d'une efficacité renforcée des aides et dispositif de l'ADEC,

VU la délibération n° 21/178 AC de l'Assemblée de Corse du 28 octobre 2021 prenant acte de la modification des statuts de l'Agence de Développement Economique de la Corse,

VU la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 22/101 AC de l'Assemblée de Corse du 1er juillet 2022 approuvant la révision du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE2I),

VU la délibération n° 25/206 AC de l'Assemblée de Corse du 18 décembre 2025 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2026,

VU la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,

VU la délibération n° 22/142 CP de la Commission Permanente de l'Assemblée de Corse du 26 octobre 2022 approuvant la modification des statuts de l'Agence de Développement Economique de la Corse,

VU la délibération n° 24/007 CP de la Commission Permanente de l'Assemblée de Corse du 31 janvier 2024 approuvant la modification des statuts de l'Agence de Développement Economique de la Corse,

VU le régime cadre exempté de notification n°SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME (annexe1),

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission du Développement Économique, du Numérique, de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement,

APRES avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

CONSIDERANT les déports de Mme et MM.

Jean-Martin MONDOLONI, Charlotte TERRIGHI, Hyacinthe VANNI

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20261105-0265987-DE-1-1 reçu le 23/11/26 Publié le 23/11/26

À l'unanimité,

Ont voté POUR (9) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Nadine NIVAGGIONI

ARTICLE PREMIER :

PREND ACTE du bilan de la mise en œuvre de la convention économique d'actions concertées de 2025.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le projet de convention d'actions économiques entre l'Etablissement Public du Commerce et de l'Industrie de Corse, la CdC et l'ADEC sur l'exercice 2026 et la participation financière qui en découle.

ARTICLE 3 :

RECONNAÎT, pour les besoins de la mise en œuvre des actions économiques concertées prévues par la présente délibération et dans les conditions définies par la convention d'objectifs et de moyens 2026, le caractère de service d'intérêt économique général (SIEG) des missions et actions identifiées comme telles dans ladite convention.

ARTICLE 4 :

DIT que ces missions sont confiées à l'Établissement Public du Commerce et de l'Industrie de Corse (EPCIC), dans les conditions prévues par la convention, laquelle constitue, pour les actions concernées, l'acte de mandatement du SIEG au sens du règlement (UE) 2023/2832 de la Commission du 13 décembre 2023.

ARTICLE 5 :

DIT que les financements correspondant à ces missions ont vocation à constituer, dans les conditions prévues par le règlement précité, la compensation des obligations de service public confiées à l'EPCIC, sous réserve du respect des règles applicables en matière de calcul, de contrôle et de prévention de la surcompensation.

ARTICLE 6 :

PRECISE que les autres actions prévues par le programme, notamment les actions individualisées donnant lieu à un avantage économique au bénéfice d'entreprises, relèvent du régime d'aides d'État qui leur est applicable, notamment, le cas échéant, du règlement (UE) 2023/2831 relatif aux aides de minimis.

ARTICLE 7 :

DECIDE de procéder à l'individualisation des crédits suivants :

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20261105-0265987-DE-1-1 reçu le 23/11/26 Publié le 23/11/26

ORIGINE : B.P. 2026 PROGRAMME : 2131I

MONTANT DISPONIBLE : ....……3 096 856,94 €

MONTANT AFFECTE : ……..360 000 €

Etablissement public du Commerce et d'Industrie de Corse (EPCIC)

DISPONIBLE A NOUVEAU : ..……..2 736 856,94 €

ARTICLE 8 :

ACTE que l'ADEC assure le pilotage, la mise en œuvre et le suivi de la convention pour le compte de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 9 :

AUTORISE le Président de l'ADEC et le Directeur Général, ordonnateur, de l'ADEC dans le respect des statuts de l'ADEC à prendre toute mesure et à signer tout acte pour assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 10 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 5 novembre 2026

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COLLECTIVITE DE CORSE

RAPPORT
N° 2026/268/CP

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 5 NOVEMBRE 2026

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

CUNTINUAZIONE DI U PARTENARIATU OPERAZIUNALE CÙ U STABILIMENTU PUBLICU DI U CUMMERCIU È DI L'INDUSTRIA DI CORSICA IN U QUADRU D'UN DISPUSITIVU GHJURIDICU IN PARTE RINNUVATU
CONTINUITÉ DU PARTENARIAT OPÉRATIONNEL AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE CORSE DANS UN CADRE JURIDIQUE PARTIELLEMENT RENOUVELÉ

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le partenariat entre la Collectivité de Corse, l'ADEC et les chambres consulaires constitue un levier essentiel de mise en œuvre des politiques publiques de développement économique au bénéfice des entreprises et des communes. Cette coopération historique se poursuit dans un contexte institutionnel renouvelé résultant de l'entrée en vigueur de la loi n° 2025-640 du 15 juillet 2025 portant création de l'Établissement Public du Commerce et de l'Industrie de Corse (EPCIC).

De la CCIC à l'EPCIC

Depuis le 1er janvier 2026, l'EPCIC s'est substitué à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse. En application de la loi précitée, le nouvel établissement public placé sous la tutelle de la Collectivité de Corse reprend l'ensemble des biens, droits et obligations de l'ancienne chambre consulaire. Cette évolution institutionnelle entraîne une réorganisation des relations entre les différents opérateurs du développement économique placés sous l'autorité de la Collectivité de Corse.

Le futur Contrat d'Objectifs et de Performance, en cours d'élaboration, constituera le cadre stratégique pluriannuel de référence pour l'exercice des missions de l'EPCIC. Il fixera les engagements réciproques de la Collectivité de Corse, en qualité d'autorité de tutelle, et de l'établissement public.

Pour tenir compte de l'inévitable phase transitoire, il apparaît nécessaire de garantir la continuité des missions d'accompagnement économique, de soutien aux entreprises et d'animation locale. Il est ainsi proposé de conclure une convention financière transitoire couvrant le seul exercice 2026 afin d'assurer la poursuite des actions mises en œuvre dans le cadre du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation révisé (SRDE2I).

Cadre institutionnel

La présente convention constitue également un instrument opérationnel de mise en œuvre du SRDE2I. Elle permet à la Collectivité de Corse et à l'ADEC de mobiliser l'EPCIC pour assurer la réalisation d'actions relevant des orientations stratégiques arrêtées par l'Assemblée de Corse en matière de développement économique, d'accompagnement des entreprises et d'animation locale. La participation financière de la Collectivité de Corse s'inscrit ainsi dans le cadre de l'exécution de ces politiques publiques.

Pour les actions concernées par la présente convention, l'EPCIC intervient en qualité d'opérateur chargé de leur mise en œuvre dans le cadre des missions qui lui sont confiées par la loi n° 2025-640 du 15 juillet 2025. Cette intervention s'inscrit dans le champ de ses missions légales d'intérêt général relatives notamment à l'accompagnement des entreprises, au développement économique, à l'animation locale et à l'appui aux politiques publiques conduites par la Collectivité de Corse.

Dans un souci de continuité et de stabilité des dispositifs existants, le programme d'actions 2026 est maintenu à périmètre constant autour des cinq axes prioritaires du SRDE2I arrêtés en 2025 :

- Axe 1 – Soutien au développement d'une économie durable de production
- Axe 2 – Soutien à l'économie de proximité
- Axe 3 – Soutien aux projets de développement
- Axe 4 – Accompagnement des entreprises dans les multiples transitions
- Axe 5 – Contribution à l'internationalisation de l'économie corse et aux démarches à l'export

La participation financière de la Collectivité de Corse est fixée à 360 000 €, soit 50 % du coût total des actions programmées, l'EPCIC apportant une participation de même montant.

Cadre juridique et financier

Le programme d'actions financé par la présente convention relève de plusieurs régimes juridiques distincts selon la nature des interventions mises en œuvre et les bénéficiaires économiques concernés.
Dans ce contexte, la contribution financière de la Collectivité de Corse fait l'objet d'une ventilation analytique par action, par nature de dépenses et par régime juridique applicable. Cette ventilation a pour objet de garantir l'identification du bénéficiaire économique réel des financements, la conformité des interventions aux règles nationales et européennes relatives aux aides d'État ainsi que la prévention de tout risque de double financement.

Conformément aux exigences résultant du contrôle des aides d'État, des compensations de service public et du principe de bonne gestion des fonds publics, l'EPCIC met en œuvre une comptabilité analytique permettant de distinguer les activités relevant des missions de service public des éventuelles activités exercées dans un cadre concurrentiel.

Cette comptabilité analytique doit notamment permettre à la Collectivité de Corse et à l'ADEC de vérifier que les compensations versées au titre des missions susceptibles de relever d'un Service d'Intérêt Économique Général correspondent exclusivement aux coûts supportés pour l'exécution des obligations de service public confiées à l'établissement et qu'aucune surcompensation n'est constatée.

Elle doit également permettre d'assurer la traçabilité des financements relatifs aux actions individualisées mises en œuvre au bénéfice direct des entreprises et de vérifier l'application du régime juridique correspondant à chaque intervention.

Le programme d'actions repose ainsi sur deux régimes juridiques distincts selon la nature des interventions concernées :

Les actions dites individualisées : les avantages économiques accordés aux bénéficiaires finaux dans le cadre des actions individualisées sont mis en œuvre conformément au règlement (UE) 2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023, lequel constitue la base juridique nationale des interventions publiques destinées à favoriser le développement des activités économiques des petites et moyennes entreprises.

Dans ce cadre, l'EPCIC intervient, pour le compte de la Collectivité de Corse et par l'intermédiaire de l'ADEC, comme opérateur conventionné chargé de la mise en œuvre du programme d'actions. Les bénéficiaires économiques des aides sont exclusivement les PME destinataires des mesures financées. Les crédits correspondants sont affectés au financement des avantages accordés à ces entreprises ainsi qu'à la couverture des seules charges strictement nécessaires à l'exécution des actions prévues par la convention. Ils ne peuvent être utilisés pour financer d'autres activités exercées par l'établissement et, notamment, les activités susceptibles d'être exercées dans un contexte concurrentiel.

L'EPCIC ne sera pas considéré comme bénéficiaire d'une aide d'État dès lors qu'il agit exclusivement comme intermédiaire dans la mise en œuvre des actions, sans retirer d'avantage économique propre du financement public reçu. L'intégralité des concours publics et des avantages qui en résultent est répercutée au bénéfice des PME bénéficiaires finales, dans des conditions permettant d'en assurer la traçabilité et le contrôle.

Cette qualification repose notamment sur le fait que les financements concernés sont exclusivement dédiés aux actions individualisées prévues par la convention et qu'ils ne procurent à l'EPCIC aucun avantage économique distinct de l'exécution de la mission qui lui est confiée.

Par ailleurs, la désignation de l'EPCIC comme opérateur de mise en œuvre du dispositif résulte directement des missions qui lui sont confiées par ses statuts en matière d'accompagnement des entreprises, de développement économique et d'animation territoriale. Cette intervention s'inscrit dans le prolongement des missions d'intérêt général qui lui sont reconnues et ne lui confère aucun avantage économique propre.

Les actions collectives : elles visent l'animation économique locale, la structuration de filières, la diffusion d'informations économiques, l'ingénierie de projets ou l'accompagnement collectif des entreprises, sont réalisées par l'EPCIC dans le cadre des missions d'intérêt général qui lui sont confiées.

Pour l'exécution de ces missions, la convention constitue l'acte par lequel la Collectivité de Corse confie à l'EPCIC des obligations de service public répondant aux besoins des entreprises et des acteurs locaux. À ce titre, ces actions relèvent d'un Service d'Intérêt Économique Général (SIEG) au sens du droit de l'Union européenne. (Règlement UE 2023/2832)

La participation financière de la Collectivité de Corse constitue une compensation destinée à couvrir les coûts supportés par l'établissement pour l'exécution des obligations de service public qui lui sont confiées. Cette compensation est déterminée sur la base des coûts directement ou indirectement liés à la réalisation

des missions concernées, déduction faite, le cas échéant, des recettes qui leur sont affectables.

La convention précise la nature des obligations de service public, les modalités de calcul de la compensation, les indicateurs de suivi ainsi que les conditions de contrôle de son exécution. La compensation est limitée au montant nécessaire à l'accomplissement des missions confiées et ne peut conduire au financement d'activités étrangères à celles-ci ni à une surcompensation des charges effectivement supportées.

Cette distinction entre actions individualisées et actions collectives permet d'assurer la parfaite identification du bénéficiaire économique des financements publics, la traçabilité des dépenses engagées ainsi que la conformité du dispositif aux règles européennes relatives aux aides d'État et aux compensations de service public.

Ventilation financière

La ventilation financière détaillée figurant dans l'annexe financière permet d'identifier, pour chaque action, la nature des dépenses financées et le régime juridique applicable. Elle permet notamment de distinguer les coûts afférents aux missions susceptibles de relever d'un Service d'Intérêt Économique Général des montants consacrés à des actions individualisées mises en œuvre au bénéfice direct des entreprises.

Cette présentation garantit la proportionnalité de la compensation publique, facilite le contrôle de l'utilisation des fonds publics et permet d'isoler le besoin de compensation lié aux obligations de service public des autres concours financiers dont l'établissement pourrait bénéficier au titre de ses différentes missions.

Sur l'enveloppe globale de 360 000 € mobilisée au titre de l'exercice 2026 :

- 127 500 € correspondent à la compensation des missions de Service d'Intérêt Économique Général confiées à l'EPCIC ;
- 232 500 € sont consacrés à des actions individualisées mises en œuvre au bénéfice direct des entreprises dans le cadre du régime applicable aux PME.

Cette répartition permet d'assurer la parfaite identification du bénéficiaire économique des financements publics, la proportionnalité de la compensation accordée et la conformité du dispositif aux règles applicables en matière d'aides d'État et de services publics économiques.

En annexe figure le projet de convention 2026 qui est soumis pour approbation, les objectifs poursuivis, la description des actions et le budget prévisionnel pour lesquels il est demandé de bien vouloir autoriser le Président du Conseil exécutif et le Président de l’ADEC à signer tout document relatif à cet accord partenarial.

Il est ainsi proposé :

- d’approuver le présent rapport ;
- de prendre acte du bilan de la mise en œuvre de la convention 2025 (Annexe 1) ;
- d’approuver la convention d’objectifs et de moyens 2026 entre la CdC, l’ADEC

et l'EPCIC ;

- d'acter que l'ADEC assure le pilotage, la mise en œuvre et le suivi de la convention pour le compte de la CdC ;
- d'individualiser les crédits suivants sur le programme 2131 :

- Etablissement public du Commerce et d'Industrie de Corse……..360 000 € ;

- d'autoriser le Président du Conseil exécutif et le Président de l'ADEC à signer cette convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2026

Mise en œuvre des actions économiques concertées 2026 du SRDE2I avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse

PROJET

ENTRE

La Collectivité de Corse

Représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse,
M. Gilles GIOVANNANGELI ci-après dénommée « la CdC »
D'une part

L'Agence de Développement Economique de la Corse

Représentée par son Président, **M. Gilles GIOVANNANGELI**, ci-après dénommée « l'ADEC »
D'autre part

et

L'Etablissement Public du Commerce et de l'Industrie de Corse

Représentée par M. Gilles SIMEONI, Président, ci-après dénommée « l'EPCIC»

PROJET

VISAS

VU la délibération n°26/XXX CP de la Commission permanente de l'Assemblée de Corse du XX novembre 2026 approuvant la mise en œuvre des actions concertées 2023 du SRDE2I avec les chambres consulaires

Il est préalablement exposé que :

TITRE I
Objet de la convention

Article 1er

L'objectif de la présente convention entre la CdC, l'ADEC et l'EPCIC est de définir les modalités de mise en œuvre d'actions économiques concertées prévues dans la SRDE2I permettant de contribuer efficacement au maintien et à l'essor du développement économique sur le territoire insulaire.

TITRE II
Engagements des parties

Article 2

L'EPCIC s'engage à réaliser le programme d'actions économiques présenté en annexe.

Ce programme d'actions détaille les objectifs poursuivis, la description des actions, les budgets et indicateurs de résultats. Il a été proposé par l'EPCIC à l'ADEC et la CdC.

Article 3

L'ADEC et la CdC s'engagent à apporter les financements nécessaires à la réalisation des objectifs identifiés et validés, fixés par la présente.

TITRE III
Durée de la convention

Article 4

La présente convention est conclue pour l'exercice 2026.

PROJET

TITRE IV
Modalités d'exécution de la convention

Article 5

La réalisation du programme d'actions doit s'inscrire dans la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

La convention prend effet juridique à compter de sa notification, avec le cas échéant un effet rétroactif à la date de démarrage du programme d'actions, soit le 1er janvier 2026, et expire normalement, sauf cas particulier 6 mois après la date prévue pour la fin de réalisation de l'opération, soit le 30 juin 2027. Ce délai permettant la justification des dépenses liées à l'opération mais payées postérieurement à la fin de celle-ci, et la présentation de toutes les pièces nécessaires au solde du dossier.

TITRE V
Dispositions financières

Article 6

Le coût prévisionnel et la répartition budgétaire sont les suivants :

Axe	Budget prévisionnel	Part EPCIC	Part CdC/ADEC	Intensité aide CdC/ADEC
Soutien au développement d'une économie durable de production	170 000	85 000	85 000	50
Soutien à l'économie de proximité	305 000	152 500	152 500	50
Soutien aux projets de développement territorial	65 000	32 500	32 500	50
Accompagnement des entreprises dans les multiples transitions	130 000	65 000	65 000	50
Contribution à l'internationalisation de l'économie corse et aux démarches à l'export	50 000	25 000	25 000	50
Total	**720 000 €**	**360 000 €**	**360 000 €**	**50%**

Les parties signataires conviennent que les sommes indiquées dans la présente convention et ses annexes, et leurs répartitions par axe sont prévisionnelles.
Pour renforcer la déclinaison opérationnelle de la convention, il est instauré un degré de fongibilité entre les différents axes d'intervention limité à 15% des montants initiaux. Le bénéficiaire devra préalablement en avertir l'ADEC et adresser dès la mise en œuvre, un tableau financier rectificatif.

PROJET

Article 7

Pour mettre en œuvre le programme d'actions d'un montant prévisionnel total de **720 000 €,** la participation de l'ADEC sera de **360 000 euros, soit 50** % du montant total des actions.

Pour ces crédits mobilisés par l'ADEC, la réglementation des aides publiques qui s'applique, selon la typologie de chaque action considérée et précisée en annexe, relève soit du régime de minimis règlement 2023/2831, soit de celui du SIEG de minimis, règlement 2023/2832

Pour les actions individualisées relevant du règlement de minimis 2023/2832, l'EPCIC intervient en qualité d'opérateur chargé de la mise en œuvre des actions au bénéfice des entreprises bénéficiaires finales, sans être lui-même bénéficiaire de l'aide.

Pour les actions collectives, l'EPCIC intervient dans le cadre d'une mission de Service d'Intérêt Économique Général participant à la mise en œuvre des orientations du SRDE2I. Les financements attribués à ce titre constituent une compensation des obligations de service public qui lui sont confiées, dans le respect du règlement (UE) 2023/2832 du 13 décembre 2023.

La présente convention vaut mandat de SIEG pour les actions concernées.

Article 8

Cette subvention est imputable sur les crédits inscrits aux :

Chapitre	:	906 - 61
Article	:	204181
Sous Programme :		2131

du Budget de la Collectivité de Corse.

L'ordonnateur est le Président du Conseil exécutif de Corse.

Article 9

Le bénéficiaire de l'aide est :

- Nom et Raison Sociale : Établissement Public du Commerce et de l'Industrie de Corse
- Immatriculation et date de la création : 999 021 967 00016 le 01/01/2026
- Siège Social : 1 rue Adolphe Landry – 20 200 Bastia
- Président : M. Gilles SIMEONI

- Domiciliation bancaire – ENTREPRISES 2B

PROJET

- Banque : CREDIT AGRICOLE DE LA CORSE

  - ❖ Code banque : 12006
  - ❖ Code guichet : 0081
  - ❖ Numéro de compte : 73006362146
  - ❖ Clé R.I.B : 48

Article 10

Le versement des fonds s'effectuera dans la limite des crédits de paiement disponibles inscrits aux chapitres, articles et sous-programmes susvisés, sur présentation par L'EPCIC de documents décrits aux articles 10.1 et 10.2. Le versement s'effectuera au prorata de ces justificatifs fournis et certifiés par les services de l'ADEC.

La production de ces documents s'effectue conformément aux dispositions du décret n° 2001-899 du 1er octobre 2001 portant abrogation des dispositions réglementaires relatives à la certification conforme des copies de documents délivrés par les autorités administratives.

Si la dépense effective est inférieure au montant prévisionnel de l'action, le montant de la subvention porte sur le taux spécifique à chaque action figurant dans le programme décrit en annexe. Le montant de la subvention est égal au produit de ce taux sur les dépenses éligibles effectivement réalisées et acquittées.

Article 10.1 : En ce qui concerne l'organisme

- Extrait SIRENE, daté de moins de trois mois,
- Attestation certifiant sa régularité fiscale,
- Attestation certifiant sa régularité sociale, datée de moins de trois mois.

Article 10.2 : En ce qui concerne l'aide concourant à la réalisation du programme

- Bilan quantitatif et qualitatif détaillant chaque action (compte rendu d'exécution et indicateurs de réalisation) et comprenant notamment le budget réalisé (charges et produits détaillés) ainsi que les résultats enregistrés, visés par le Président, le chef comptable et par le (ou les) agent (s) en charge de la mise en œuvre de l'action
- Certificat de service fait établi par le chargé(e) d'affaires de l'ADEC.

Le service instructeur de l'ADEC pourra demander tous les documents comptables et de gestion relatifs à toutes les actions relevant de la présente convention et toutes les pièces justificatives complémentaires jugées nécessaires au paiement de l'aide octroyée.

TITRE VI

Engagements et obligations

PROJET

Article 11

L'EPCIC atteste qu'il satisfait aux conditions légales et réglementaires en vigueur dans le cadre de la mise en œuvre des actions économiques concertées mentionnées ci-dessus.

L'EPCIC est seul responsable du respect des obligations légales, règlementaires et conventionnelles qui lui incombent. Il est ainsi seul responsable des actions mises en œuvre dans le cadre des actions susvisées et exécutées par lui-même ou par tous les tiers (y compris les prestataires).

Article 12

Pour les achats de biens, fournitures et services, L'EPCIC s'engage à respecter selon qu'il lui soit soumis :

- Les dispositions du code de la commande publique
- Les dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics
- L'obligation de mise en concurrence.

L'absence de mise en concurrence doit rester exceptionnelle et ne peut être justifiée que si ces formalités sont impossibles ou manifestement inutiles en raison notamment de l'objet de la commande, de son montant peu élevé ou du faible degré de concurrence dans le secteur considéré.

Article 13

L'EPCIC s'engage à ne pas tirer parti de l'aide attribuée et à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la présente convention.

Article 14

Modalités particulières pour les actions individualisées du régime dit de l'intermédiaire transparent

L'EPCIC en sa qualité de porteur d'actions individualisées, a la charge d'informer chaque entreprise bénéficiaire, par l'envoi d'un courrier-type, du montant de l'aide attribuée au titre de l'action, faisant apparaître l'Equivalent Subvention Brute (ESB) effectivement perçu par l'entreprise (bénéficiaire final) et l'assise juridique mobilisée (règlement UE 2023/2831)

- Le porteur d'actions individualisées doit s'assurer que chacune des entreprises bénéficiaires d'une aide remplit les conditions d'éligibilité prévues par le régime de Minimis.

PROJET

TITRE VII
Suivi et évaluation et l'exécution

Article 15

Le pilotage des actions et le suivi de la convention seront assurés par un comité technique réunissant la CdC, l'ADEC et l'EPCIC, sous le pilotage opérationnel de l'ADEC.

TITRE VIII
Publicité et respect des politiques régionales

Article 16

L'EPCIC s'engage à faire systématiquement mention de la participation financière de la CdC, via l'ADEC, à son programme, dans toute communication qu'elle serait amenée à réaliser (y compris par voie de presse et des médias), toute interview ou reportage qu'elle serait conduite à accorder.

Cette obligation pèse également sur les publications qu'elle serait conduite à réaliser dans le cadre de son programme. Le non-respect de cette disposition peut entraîner la suspension voire la suppression des aides restant à verser ou le reversement des sommes déjà versées. S'il apparaissait après enquête que le programme réalisé n'a pas satisfait aux conditions prévues par la délibération de l'Assemblée de Corse correspondante, l'aide pourra être annulée et le bénéficiaire contraint à son remboursement.

TITRE IX
Modalités de contrôle de l'utilisation des fonds

Article 17

La CdC et l'ADEC peuvent faire vérifier, par tout moyen, la bonne utilisation des fonds alloués à L'EPCIC au titre de la convention.

A cet effet, l'EPCIC est tenu de remettre à l'issue de l'achèvement du programme d'actions un dossier présentant le détail de la réalisation de chaque action ainsi que le détail du budget de l'action : dépenses engagées, autofinancement, subventions perçues, et faisant apparaître une analyse de la portée de l'action ainsi réalisée.

L'EPCIC remet, en fin d'exercice, un rapport global sur la totalité des actions réalisées.
Il appartient à l'EPCIC d'apporter l'ensemble des éléments probants démontrant que les fonds dont il bénéficie, sont intégralement versés aux bénéficiaires écartant ainsi tout risque de surcompensation.

Le non-respect de ces dispositions peut entraîner la suspension de l'engagement annuel, et, éventuellement, le reversement des sommes allouées par la CdC via l'ADEC et perçues par l'EPCIC.

PROJET

Article 18

L'EPCIC s'engage à remettre à la CdC via l'ADEC sur simple demande de ses services, les documents suivants :

- Factures, accompagnées des ordres de virement et des relevés bancaires faisant apparaître les dépenses correspondantes pour chacune des actions présentées et tableau récapitulatif des dépenses,
- Attestation du Président, de non-récupération de la TVA sur les dépenses justifiées pour l'opération dont le coût subventionnable est présenté TTC.
- Les courriers d'information de tous les bénéficiaires finaux, du montant des aides attribuées au titre des actions, faisant apparaître les Equivalents Subventions Brutes (ESB) effectivement perçus par ces entreprises.

TITRE X
Révision de la convention - conditions de dénonciation

Article 19

Au vu des bilans intermédiaires ou des vérifications, notamment si l'objectif recherché ne peut manifestement pas être atteint ou si les crédits attribués sont utilisés à d'autres fins que celles prévues au programme, la CdC se réserve le droit de réviser la présente convention et de demander le reversement des sommes indûment perçues.

Article 20

La réalisation du programme d'actions doit être achevée avant la date prévue, soit le 31 décembre 2026. Si l'échéance ou la ventilation des budgets prévus chaque axe ou chaque action, sans pour autant excéder le budget total, devaient être modifiés, le dossier devrait être réexaminé par le Conseil exécutif de Corse qui décidera d'accorder un avenant de prorogation et/ou modification ou non, après avis de l'ADEC, en fonction de la complexité du projet ou de circonstances particulières ne résultant pas de son fait, notamment, et à condition que le projet ne soit pas dénaturé.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention de partenariat, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à épuiser toutes les possibilités de conciliation.

A défaut d'accord amiable, dans un délai d'un mois à compter de la réception par l'une ou l'autre des parties des motifs de la contestation, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Bastia.

PROJET

Article 21

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Payeur de Corse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait le à Aiacciu en 3 exemplaires,

Le Président du Conseil exécutif de Corse	Le Président de l'ADEC	Le Président de l'EPCIC
Gilles GIOVANNANGELI	**Gilles GIOVANNANGELI**	**Gilles SIMEONI**

PROJET

CDC/ADEC/EPCIC

ANNEXE FINANCIERE 2026 - INDICATEURS DE SUIVI et DE PERFORMANCE

Axe 1 : Soutien au développement d'une économie durable de production

Conformément aux décisions de l'assemblée de Corse et aux modalités arrêtées dans la révision du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation, la structuration des filières productives, qui a été conduite de manière efficace, doit être amplifiée en privilégiant les actions collectives, de structuration et de développement, d'accompagnement aux écosystèmes, et aux filières.

Ces actions collectives ont vocation à devenir progressivement une des principales portes d'entrée aux dispositifs d'aides publiques.

L'ADEC et l'EPCI de Corse décident de mettre en œuvre des actions collectives et individuelles visant à sensibiliser, informer et accompagner les entreprises corses dans une dynamique collective de regroupement et d'organisation par filière.

Thématiques et actions mises en œuvre

Les actions porteront sur l'ingénierie de projet, des prestations d'étude/diagnostic, et de conseils s'intégrant dans le cadre de projets de structuration de filières. Les actions consisteront à :

- Assistance gratuite aux formalités y compris à l'international notamment grâce au réseau d'antennes (Bastia, Ajaccio, Ile Rousse, Ghisonaccia et Porto Vecchio)
    - Dans un contexte d'évolution réglementaire marqué par le remplacement, au 1er janvier 2023, des Centres de Formalités des Entreprises (CFE) par un guichet unique électronique national, l'EPCI de Corse a fait le choix de maintenir un **service d'accueil, d'accompagnement et d'assistance gratuit** à destination de l'ensemble des entreprises insulaires. Ce positionnement constitue un facteur de différenciation fort, alors que l'ensemble des autres CCI facturent désormais ces prestations aux tarifs moyens (création, modification, radiation) de 100 €.
      Dans le cadre du partenariat avec l'ADEC, l'EPCI de Corse s'engage à **assurer la continuité de ce service de proximité** et sa **gratuité** pour l'ensemble des formalités relevant du guichet unique (création, modification, radiation)
- Participer à l'élaboration des études et diagnostics des filières productives (forces, faiblesses, opportunités, menaces) réalisés par l'ADEC ou les partenaires (EPCI). Plus précisément :
    - Identifier les entreprises des filières retenues (via les fichiers de l'EPCI de Corse)
    - Si besoin, interroger (par sondage dématérialisé) les entreprises concernées ou leurs représentants sur leurs besoins, leurs difficultés…
    - Analyser les résultats par filière des diagnostics réalisés (RH, développement, durable, numérique…) permettant de faire remonter les informations de manière consolidée sur les besoins de ces entreprises (Cf. Axe 4)
- Sensibilisation, information : Promouvoir les appels à projet (AAP) lancés par l'ADEC ; sensibiliser et informer les entreprises par filière, les inciter à répondre aux AAP.
- Accompagnement Collectif : Organiser des permanences, ateliers, ou webinaires destinés à accompagner les entreprises au bénéfice des dispositifs portés par l'ADEC ; conseil, aide à la

rédaction et au dépôt des déclarations d'intention, à la constitution des dossiers techniques (dispositifs exceptionnels et/ou appels à projet spécifiques aux filières, par exemple : CRESCE III, AAP autres…)

- Organiser des opérations collectives visant à promouvoir l'entrepreneuriat.

NB : Selon les orientations retenues par la Collectivité de Corse et l'ADEC, ces actions pourront être déployées ou redéployées vers les filières prioritaires (IAA, numérique, économie productive et de proximité, industries culturelle et créative, silver économie, cosmétologie, nautisme…).

Budget de l'axe 1

Axe N°1	Actions	Total	Part EPCIC	Part CdC/ADEC	Cadre règlementaire
Soutien au développement d'une économie durable de production	Information et sensibilisation (newsletter, @mailing, phoning…)	10 000	5 000	5 000	SIEG de Minimis
	Réunions d'information, Webinaires, ateliers	20 000	10 000	10 000	SIEG de Minimis
	Assistance aux formalités (création, modification, radiation)	80 000	40 000	40 000	Intermédiaire transparent
	Opérations collectives visant à promouvoir l'entrepreneuriat	60 000	30 000	30 000	SIEG de Minimis
	Total	**170 000 €**	**85 000 €**	**85 000 €**	

Indicateurs de suivi de l'axe 1

Concernant le suivi de l'axe 1, les indicateurs d'activité et de résultat suivants sont retenus :

Indicateurs d'activité	Indicateurs de résultat
▪ Nombre d'entreprises informées (sur les AAP) par typologie de besoin et par filière Objectif : 5.000 ▪ Nombre d'entreprises sensibilisées participant aux réunions, ateliers et/ou webinaires Objectif : 100 ▪ Nombre d'entreprises conseillées, sensibilisées aux démarches de formalités Objectif : 1.000 ▪ Nombre d'accompagnements à la réalisation de formalités Objectif : 600	▪ Nombre de projets (éligibles aux dispositifs régionaux portés par l'ADEC) détectés et transmis à l'ADEC Objectif 1 : 95 Objectif 2 : 5 projets par territoires (EPCI ; Cf Axe 3) ▪ Taux de transformation des projets accompagnés en projets financés par les AAP ADEC Objectif : 60% Pour les Opérations visant à promouvoir l'entrepreneuriat, ▪ Nombre d'entreprises participantes Objectif : 500

Axe 2 : Soutien à l'économie de proximité

Axe inscrit au titre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Corse, l'EPCI de Corse et l'ADEC entendent lutter contre les fractures territoriales, en participant à des actions d'animation territoriale, et par le déploiement de programmes et de projets au service du dynamisme des territoires.

Thématiques et actions mises en œuvre

- Soutenir les associations de commerçants par un accompagnement performant (accompagnement technique à la création d'associations de commerçants, soutien administratif au fonctionnement, montage de dossiers, recherche de financement, conseil à l'élaboration de projets et de plans d'actions et de dynamisation…), et participer financièrement aux budgets des unions de commerçants et de leurs plans d'actions et de dynamisation annuels ;
- Soutenir les opérations collectives et initiatives locales contribuant à dynamiser les territoires, en valorisant les entreprises et commerces qui les composent (de type foires et salons) ;

Budget de l'axe 2

Axe N°2	Actions	Total	Part EPCIC	Part CdC/ADEC	Cadre règlementaire
Soutien à l'économie de proximité	Associations de Commerçants	230 000	115 000	115 000	Intermédiaire transparent
	Animation territoriale – organisation de foires et salons	75 000	37 500	37 500	Intermédiaire transparent
	Total	**305 000 €**	**152 500 €**	**152 500 €**	

Indicateurs de suivi de l'axe 2

Concernant le suivi de l'axe 2, les indicateurs d'activité et de résultat suivants sont retenus :

Indicateurs d'activité	Indicateurs de résultat
▪ Nombre d'associations de commerçants soutenues sur les territoires – Objectif : 25 ▪ Nombre de commerçants fédérés adhérents aux associations – Objectif : 1 200 ▪ Aides versées aux associations de commerçants – Objectif : 230.000 € ▪ Nombre d'opérations d'animation territoriale soutenues – Objectif : 10 ▪ Nombre d'entreprises participant aux opérations (foires et salons) : Objectif : 80 ▪ Soutien financier versé aux organisateurs de foires et salons : Objectif : 75.000 €	Pour les unions de commerçants (UC) ▪ Coût global des plans d'actions ▪ Effet de levier public/privé Pour les organisateurs de foires et salons ▪ Coût global des plans d'actions ▪ Effet de levier public/privé ▪ Nombre de personnes accueillies (estimé) lors des foires et salons

Axe 3 : Soutien aux projets de développement territorial

Cet axe vise à réduire les fractures territoriales en accompagnant les territoires dans l'identification et la valorisation de leurs opportunités de développement économique, et à tirer parti au mieux de celles-ci par l'émergence de projets concrets, élaborés et déployés en collaboration sur les territoires avec les EPCI. Ceux-ci se verront proposer, à travers la signature de conventions la mise en place et la formalisation d'un partenariat sur l'action économique territoriale concertée avec la CdC et l'ADEC.

Thématiques et actions mises en œuvre

- Apporter un appui opérationnel aux EPCI, et participer à la définition et à la mise en œuvre d'actions économiques sur les territoires
- Renforcer les partenariats existants et la coopération sur les projets et programmes liés au développement économique des EPCI
- Assurer un service de proximité et de qualité aux ressortissants des territoires
- Mettre à disposition des EPCI l'offre de services et d'accompagnement de l'EPCI de Corse à destination des porteurs de projet et des entreprises
- Mettre à disposition des données et études sur le tissu économique des territoires, pour constituer une aide à la décision, au pilotage et à l'évaluation des projets portés par les EPCI et des dispositifs de la Collectivité de Corse
- Participer à la mise en place et à la formalisation des actions économiques territoriales concertées à intervenir entre la CdC, l'ADEC, les EPCI et l'EPCI de Corse, visant à coordonner et optimiser l'action économique des territoires
- Promouvoir les dispositifs portés par l'ADEC, sensibiliser, informer et accompagner les entreprises des territoires de la constitution jusqu'au dépôt des déclarations d'intention
- Promouvoir l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), et l'insertion par l'activité économique, en participant au fonctionnement et au financement des outils financiers ADIE et CAPI
- Assurer la promotion et la diffusion des informations relatives à l'offre de services ESS et les modalités (conseiller et orienter les demandeurs d'emploi vers les dispositifs régionaux dédiés à la création d'entreprise)

Budget de l'axe 3

Axe N°3	Actions	Total	Part EPCIC	Part CdC/ADEC	Cadre règlementaire
Soutien aux projets de développement territorial	Données fichier consulaire	25 000	12 500	12 500	SIEG de Minimis
	Informer, sensibiliser les entreprises des territoires & faire émerger des projets	10 000	5 000	5 000	SIEG de Minimis
	Réunions d'information, webinaires, ateliers sur les territoires avec les EPCI	30 000	15 000	15 000	SIEG de Minimis
	Total	**65 000 €**	**32 500 €**	**32 500 €**	

Indicateurs de suivi de l'axe 3

Concernant le suivi de l'axe 3, les indicateurs d'activité et de résultat suivants sont retenus :

Indicateurs d'activité	Indicateurs de résultat

- Nombre de réunions de travail organisées avec les EPCI
  Objectif : 19
- Nombre de fichiers / études fournis Objectif : 10
- Nombre d'entreprises informées, sensibilisées sur les territoires
  Objectif : 4 000
- Nombre de porteurs de projet orientés vers les outils financiers ADIE, CAPI, CADEC…
  Objectif : 40
- Nombre de conventions de partenariat signées
  Objectif : 12
- (Permanences, réunions, dispositifs territorialisés)
  Objectif : 20
- Taux de transformation des dossiers accompagnés en projets financés (vs dossiers déposés)
  Objectif : 60 %

Axe 4 : Accompagnement des entreprises dans les multiples transitions

Cet axe a pour objectif d'accompagner les entreprises dans leurs transitions (numérique, environnementale, sociale…) afin de renforcer leur compétitivité et d'inscrire l'économie insulaire dans une trajectoire de croissance durable

Thématiques et actions mises en œuvre

- Sensibiliser, informer, former et accompagner les entreprises et les commerçants, aux priorités et aux défis de demain dans les domaines suivants :

  > Transmission/reprise
  > Développement durable
  > RSE
  > Innovation/intelligence économique
  > Digitalisation de l'économie
  > Cybersécurité
  > Développement commercial
  > Soutien aux entreprises en difficulté

- Encourager les bonnes pratiques et sensibiliser les TPE/PME aux défis de demain, réaliser et diffuser des newsletters dédiées, organiser des réunions, ateliers thématiques ou webinaires d'information
- Accompagner les entreprises en priorité les TPE/PME dans leurs transitions (Numérique/ Durable/RSE/métiers etc…) en leur proposant un état des lieux et la réalisation d'audits individuels (une attention particulière sera apportée aux filières prioritaires soutenues par la Collectivité de Corse et l'ADEC ; cf Axe 1).
- Proposer un accompagnement complet avec l'appui de conseillers spécialisés en soutien aux entreprises en difficulté par le biais de différents leviers :
  Sensibiliser les entreprises du territoire (@mailing, posts d'information sur les RS, diffusion de fiches pratiques et d'un guide de prévention et de gestion des difficultés élaboré par l'EPCI de Corse …), mettre en place des sessions collectives sous forme de webinaires d'information réalisés par les conseillers de la EPCIC et le réseau de partenaires spécialisés avec lesquels la EPCIC a conventionné (URSSAF, Ordre des Experts-comptables…), , analyser la santé de l'entreprise pour anticiper les difficultés, s'appuyer sur un réseau de partenaires identifiés et proposer éventuellement une orientation (appui psychologique, constitution de dossier auprès du Tribunal de Commerce…).

  Objectifs :

  - Prévenir les situations de crise, analyser les difficultés rencontrées par l'entreprise, étudier les solutions envisageables pour maintenir ou relancer l'activité. Etat de la situation financière, commerciale, organisationnelle, mobilisation des procédures adaptées : mandat ad hoc, conciliation, procédures amiables… Identification des leviers de rebond : soutien financier, repositionnement, partenariats…
  - Apporter un appui technique et financier adapté aux entreprises faisant face à des difficultés liées à des évènements exogènes de type travaux, inondations …Il s'agira à double titre d'aller au-devant de ces entreprises afin que les démarches nécessaires à la prise ne compte des difficultés soient anticipées et réalisées dans les temps ; mais également de gérer une situation globale par la mise en œuvre d'actions de communications, de relance de l'activité, en participant également aux éventuelles commissions d'indemnisation …

Budget de l'axe 4

Axe N°4	Actions	Total	Part EPCIC	Part CdC/ADEC	Cadre règlementaire
Accompagnement des entreprises dans les multiples transitions	Information, sensibilisation	20 000	10 000	10 000	SIEG de Minimis
	Opérations collectives (Réunions, ateliers, webinaires…)	30 000	15 000	15 000	SIEG de Minimis
	Audits Individuels transitions	50 000	25 000	25 000	Intermédiaire Transparent
	Accompagnement des Entreprises en difficulté	30 000	15 000	15 000	Intermédiaire Transparent
	Total	**130 000 €**	**65 000 €**	**65 000 €**	

Indicateurs de suivi de l'axe 4

Concernant le suivi de l'axe 4, les indicateurs d'activité et de résultat suivants sont retenus :

Indicateurs d'activité	Indicateurs de résultat
▪ Nombre d'entreprises sensibilisées et informées – Objectif : 5 000 ▪ Nombre d'entreprises participant aux opérations collectives – Objectif : 60 ▪ Nombre d'audits individuels réalisés (Numérique/RSE/DD/RH - Objectif : 40 ▪ Nombre d'entreprises participantes aux webinaires d'information – Objectif : 80 ▪ Nombre d'entreprises en difficulté accompagnées – Objectif : 30	▪ Subvention (fonds de transformation national) totale perçue par les buralistes accompagnés ▪ Entreprises informées et sensibilisées à la RSE Objectif : 200 ▪ % d'entreprises ayant engagé une action concrète suite à l'audit Objectif : 40 % ▪ Entreprises sensibilisées à l'innovation et la sécurité numérique – Objectif : 250 ▪ Taux de pérennité à 6 mois des entreprises en difficulté accompagnées

Axe 5 : Contribution à l'internationalisation de l'économie corse et aux démarches à l'export

L'internationalisation de l'économie corse, identifiée comme levier stratégique dans le SRDEII, constitue un vecteur de croissance durable à développer activement. L'offre de services consulaires à l'international, tout comme son expertise en matière de coopération à l'échelle européenne, permettront de faciliter le développement et la réussite des projets entrepreneuriaux.

Thématiques et actions mises en œuvre

Les actions consisteront à :

- Contribuer à l'élaboration et au déploiement de la stratégie régionale en matière d'internationalisation des entreprises
- Participer au déploiement de l'offre « Team France Export » en partenariat avec les membres de la TFE (principalement Collectivité de Corse/ADEC, Business France) ; afin de repérer et d'accompagner davantage d'entreprises susceptibles de se projeter à l'international
    - ➢ Mener des visites individuelles Export en entreprise : un accompagnement de terrain essentiel pour faire émerger, soutenir et concrétiser les projets export des entreprises insulaires.
    - ➢ Organiser les Journées de la TFE en Corse
- Entretenir les échanges et la collaboration avec l'ADEC sur les opportunités offertes par les programmes européens INTERREG, Euro-MED et Italie-France Maritime 2021-2027, en favorisant la coopération transfrontalière des PME et le développement des filières prioritaires (nautisme/économie bleue, silver économie, IAA…)

Budget de l'axe 5

Axe N°5	Actions	Total	Part EPCIC	Part CdC/ADEC	Cadre règlementaire
Contribution à l'internationalisation de l'économie corse et aux démarches à l'export	Information et sensibilisation (newsletter, @mailing, phoning…)	10 000	5 000	5 000	SIEG de Minimis
	Entretiens individuels Export	25 000	12 500	12 500	SIEG de Minimis
	Opération collective export : Journée TFE	15 000	7 500	7 500	SIEG de Minimis
	Total	**50 000 €**	**25 000 €**	**25 000**	

Indicateurs de suivi de l'axe 5

Concernant le suivi de l'axe 5, les indicateurs d'activité et de résultat suivants sont retenus :

Indicateurs d'activité	Indicateurs de résultat
▪ Nombre d'entreprises informées / sensibilisées sur les opérations régionales – Objectif : 300 ▪ Nombre d'entreprises participant à la journée TFE (dont primo-exportatrices) Objectif : 50 ▪ Nombre d'entretien individuel Export Objectif : 30	▪ Nombre d'entretiens individuels réalisés par les membres de la Team lors de la journée TFE – Objectif 50 ▪ Participation de l'EPCI de Corse aux différents projets européens (nombre de projets par filière prioritaire) Objectif : 6

Synthèse maquette budgétaire
ANNEXE FINANCIERE 2026 – CDC/EPCIC/ADEC

Axe		Actions	Total	Part EPCIC	Part CDC/ADEC
Axe 1	Soutien au développement d'une économie durable de production	Information et sensibilisation (newsletter, @mailing, phoning…)	10 000	5 000	5 000
		Réunions d'information, webinaires, ateliers	20 000	10 000	10 000
		Assistance gratuite aux formalités (Créations, modifications, radiations)	80 000	40 000	40 000
		Opérations collectives visant à promouvoir l'entrepreneuriat	60 000	30 000	30 000
Axe 2	Soutien à l'économie de proximité	Associations de commerçants	230 000	115 000	115 000
		Animation territoriale – organisation de foires et salons	75 000	37 500	37 500
Axe 3	Soutien aux projets de développement territorial	Données fichier consulaire	25 000	12 500	12 500
		Informer, sensibiliser les entreprises des territoires & faire émerger des projets	10 000	5 000	5 000
		Réunions d'information, webinaires, ateliers sur les territoires avec les EPCI	30 000	15 000	15 000
Axe 4	Accompagnement des entreprises dans les multiples transitions	Information, sensibilisation, accompagnement (newsletter, autodiagnostics)	20 000	10 000	10 000
		Opérations collectives (réunions, webinaires, ateliers)	30 000	15 000	15 000
		Audits individuels transition (RH, Numérique, DD,…)	50 000	25 000	25 000
		Accompagnement entreprises en difficulté	30 000	15 000	15 000
Axe 5	Contribution à l'internationalisation de l'économie corse et aux démarches à l'export	Information, sensibilisation (newsletter, @mailing, phoning…)	10 000	5 000	5 000
		Entretiens individuels Export	25 000	12 500	12 500
		Opération collective export : Journée TFE	15 000	7 500	7 500
		TOTAL	**720 000 €**	**360 000 €**	**360 000 €**

TABLEAU D'ECHEANCIER DE CREDIT DE PAIEMENT							PROGRAMMATION DE L'OPERATION								
Programme	**Libellé / objet de l'opération**	**Code affectation en cas de revalorisation**	**Montant affecté**	**Echéancier de CP 2026**	**Echéancier de CP 2027**	**Echéancier de CP 2028 et plus**	**L'operation s'inscrit t-- elle dans cadre du plan Salvezza & Rilanciu (O/N)**	**L'opération fait-elle l'objet d'un cofinancement (O/N)**	**PEI (% cofinancement)**	**FEDER/FSE (% cofinancement)**	**PTIC (% cofinancement)**	**CPER (% cofinancement)**	**PRIC (% cofinancement)**	**DCT (% cofinancement)**	**Autre (à préciser)**
2131I	Mise en œuvre opérationnelle des actions économiques concertées avec l'EPCIC		360 000,00 €	360 000,00 €					Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet		